

Enjeux paysage et patrimoine

La France, à travers la Convention européenne du paysage qu'elle a ratifiée, s'engage à « *intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage* ».

Par ailleurs, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages rappelle l'enjeu de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et désigne le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques* » (article L. 350-1 A. du code de l'environnement). Le paysage ne doit donc pas être appréhendé dans une approche esthétique mais comme un élément important du cadre de vie, dont la qualité est primordiale pour l'épanouissement des individus et de la société.

Comme indiqué dans les fiches « Planification de l'éolien » et « Concertation préalable », en phase de prospection, il convient d'analyser de manière concertée l'opportunité du projet éolien au regard des paysages en :

- s'appuyant sur les documents de planification, ce qui permet d'anticiper les bons lieux d'implantation ;
- définissant localement les choix d'implantation par la concertation systématique avec les acteurs locaux et les services de l'État.

Éléments structurants du territoire à prendre en compte

- Les entités et structurations paysagères de l'aire d'étude (se rapprocher du bureau d'étude en paysage)
- Les sites à valeur patrimoniale reconnue, protégés ou en projet de protection

Il faut distinguer :

- les bâtis ou éléments du paysage faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique
 - les monuments historiques classés ou inscrits
 - les sites classés ou inscrits
- les biens bénéficiant d'un label de reconnaissance internationale ou nationale de valeur patrimoniale (Grands Sites de France, Biens UNESCO...)
- le patrimoine ne bénéficiant pas encore de mesure de protection
- La préservation du cadre de vie des riverains / usagers du territoire
 - Les lieux habités
 - Les sites d'intérêt remarquable reconnus localement
 - Les points de vue

Éléments de méthode et recommandations pour conduire une analyse paysagère et réussir l'intégration paysagère de ses projets éoliens

- Nécessité d'une analyse paysagère (assistance par un bureau d'étude spécialisé en paysage)
 - Prendre en compte les données morphologiques
 - Analyser 3 différentes échelles : immédiate, proche et éloignée
 - Analyser la visibilité du projet éolien
- Implantation intégrée des parcs et des mâts
 - Appuyer le projet éolien sur les lignes de force du paysage
 - Choisir des implantations dont la logique est clairement lisible
 - Privilégier les implantations régulières des éoliennes dans les parcs
 - Privilégier une inter-distance régulière entre les éoliennes
 - Eviter le mitage du paysage par de petits parcs épars
 - Maîtriser les covisibilités et la coexistence entre les parcs éoliens
 - Respecter une distance minimale des habitations
 - Identifier et maîtriser les risques d'encerclement et de saturation
 - Prendre garde au surplomb et à la concurrence visuelle avec la silhouette du bourg
- Intégration paysagère des équipements connexes
 - Intégrer clôtures et postes de livraison
 - Enfouir les lignes électriques
 - Maîtriser l'aménagement des chemins d'accès, aires de grutage et fondations

Éléments territorialisés de référence

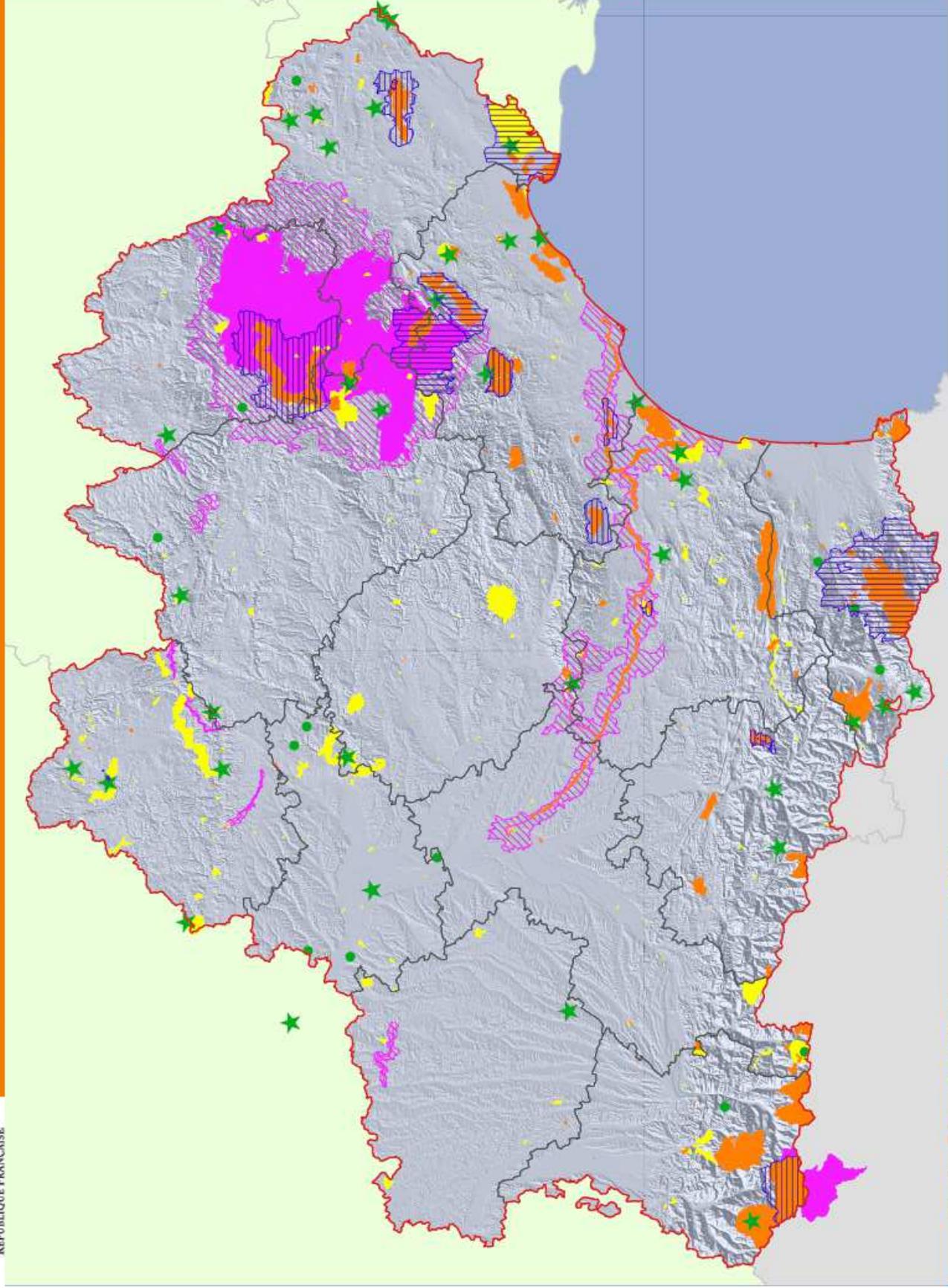
Une carte régionale présentant les zonages de protection du paysage est accessible sur PICTO

(https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map), et figure en annexe.

Elle comprend : les biens UNESCO, les zones tampons des biens UNESCO, les Grands Sites de France, les Opérations Grands Sites, les sites classés et inscrits, la liste indicative des sites restant à classer, la liste indicative du répertoire régional des sites restant à classer.

Par ailleurs, des études et cartographies visant à préciser les sensibilités paysagères et patrimoniales au regard de l'éolien sont en cours dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Pyrénées Orientales et du Tarn-et-Garonne.

Zonages de protection paysage



Légende

-  Région Occitanie
-  Périmètres départementaux
-  Bien UNESCO
-  Zones tampons UNESCO
-  Grand site de France (GSF)
-  Opération grand site (GSO)
-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Liste indicative des sites majeurs restant à classer en Occitanie
-  Liste indicative du répertoire régional des sites restant à classer en Occitanie